

## 33649 - Une femme qui voit ses règles entre dans une mosquée pour écouter le sermon

### La question

Est il permis à une femme qui voit ses règles d'entrer dans une mosquée ne serait-ce que pour écouter le sermon.J'espère recevoir une réponse argumenté.

### La réponse détaillée

S'il s'agit de s'asseoir pour écouter le sermon, cela est interdit car il n'est permis à la femme qui se trouve dans cet état que de traverser une mosquée. Cependant, il n'y a aucun inconvénient à ce qu'elle s'assoie dans une annexe à la mosquée ou dans un endroit pas loin de là puisque dans ce cas elle n'entre pas dans la mosquée. Pour ce qui concerne l'annexe à la mosquée, voir la réponse donnée à la question n° [24815](#) pour savoir dans quelles conditions une annexe peut être assimilée à la mosquée.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Il est interdit à la femme qui voit ses règles de séjourner dans une mosquée, voire un lieu de célébration des prières marquant les Deux Grandes Fêtes , compte tenu du hadith d'Um Atiyya dans lequel elle dit: «**Ordre nous a été donné (par le Prophète ) de faire sortir les femmes adultes et les mineures pour la prière de la Fête, pourvu que celles qui voient leurs règles s'écartent du lieu de prière des musulmans.** » (Rapporté par al-Boukhari, 324) et par Mouslim (890) Epitre sur les saignements naturels féminins, p. 52-53).

La Commission Permanente a été interrogée (5/398) à propos de l'entrée dans une mosquée par une femme qui voit ses règles. Voici sa réponse: « Il n'est pas permis à une femme qui voit ses règles d'entrer dans une mosquée, sauf si c'est pour la traverser en cas de besoin. Il en est de même pour celui qui traîne une souillure majeure, compte tenu de la parole du Très Haut: «**Ô les croyants! N'approchez pas de la Prière alors que vous êtes ivres, jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites, et aussi quand vous êtes en état d'impureté [pollués] - à**

**moins que vous ne soyez en voyage - jusqu'à ce que vous ayez pris un bain rituel.»**

(Coran,4:43)

La Commission Permanente a été interrogée encore (6/272) sur la disposition religieuse régissant le droit de la femme qui voit ses règles d'entrer dans une mosquée dans le seul but d'écouter un sermon. Elle a répondu ainsi: «Il n'est pas permis à la femme qui voit ses règles et celle qui est en couche d'entrer dans une mosquée. Cependant elles peuvent la traverser en cas de besoin, pourvu d'être sûres de ne pas la souiller, en vertu de la parole du Très Haut : **«à moins que vous ne soyez en voyage»** (Coran ,4: 43). La femme qui voit ses règles est assimilée à celui qui traîne une souillure majeure. C'est aussi parce que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) demanda à Aïcha de lui apporter un objet à la mosquée alors qu'elle voyait ses règles.»

Allah le sait mieux.